

VAUD POUR VOUS : DEUXIÈME CHOIX DES PROJETS PAR LE JURY

Le CPS a sélectionné les projets qui seront financés dans le cadre de l'appel à projets « Vaud pour vous »

Comme déjà indiqué dans le CPSinfo 57, la DGCS a lancé un programme intitulé « Vaud pour vous » ayant comme objectif de mettre en place un appui social à la population qui permette à chaque habitant-e du Canton de Vaud d'être accompagné-e, sans conditions, sans contrainte administrative ni stigmatisation, lorsqu'une personne se trouve confrontée à des difficultés sociales momentanées ou durables.

Notre Conseil est appelé à valider les grandes orientations du programme « Vaud pour vous », de sélectionner les projets pilotes déposés dans le cadre d'un appel à projets, de choisir le mandataire externe pour le suivi des projets et de valider le plan de généralisation des projets les plus efficaces. A titre de rappel, l'appel à projets a comme objectifs d'améliorer la coordination entre les acteurs du système socio-sanitaire et de prévenir les situations de précarisation durable en améliorant l'accès à l'appui social. Les projets déposés par les institutions sollicitées ont été préavisés par un comité spécifiquement dédié composé de représentant-e-s de la DGCS et des régions d'action sociale.

La présente séance du CPS a permis à nos membres de remplir ce rôle de jury en sélectionnant les projets déposés en septembre par les dépositaires. Par ailleurs, il a validé les orientations et principes du mandat d'évaluation du programme.

Après un premier tour de sélection ayant eu lieu en juin 2022 et dans le cadre duquel le CPS a décidé de financer deux projets déposés par le Service social de Lausanne (SSL), il s'agissait lors de cette séance de sélectionner lesquels des vingt projets déposés à la deuxième échéance pouvaient être financés et réalisés, lesquels devaient être retravaillés et lesquels allaient être refusés. Sur les vingt projets déposés, le comité considérait que neuf répondaient le mieux aux objectifs fixés par la DGCS. Notre Conseil était d'accord avec cette évaluation et a suivi le comité qui proposait de retravailler quatre de ces neuf projets afin de viser une meilleure adéquation aux enjeux identifiés par la DGCS. Cela dit, lors de cette séance, le CPS a donc retenu cinq projets qui pourront être financés et réalisés, refusé onze projets et retenus cinq autres pour un deuxième dépôt suite aux réorientations ou compléments qui seront demandés par la DGCS. Une page web dédiée à Vaud pour vous est en construction et publiera une vue d'ensemble sur les projets retenus.

L'ensemble des projets retenus dans le cadre de l'appel à projets sera financé par le Fonds d'utilité publique et pour le surplus par le budget RAS entièrement à charge du canton. Aucun

financement par la Participation à la cohésion sociale (PCS) ne sera donc sollicité. Par conséquent, l'impact sur les communes est nul.

MODIFICATION DE LA LOI SUR LES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES À L'ASSURANCE-VIEILLESSE, SURVIVANTS ET INVALIDITÉS (LVPC) ET DU RÈGLEMENT SUR LES AGENCES DES ASSURANCES SOCIALES (RAAS)

Le CPS a préavisé positivement les modifications de la LVPC ainsi que celle du RAAS

Notre Conseil a été saisi par la DGCS qui lui a présenté un projet de modification de la loi sur les prestations complémentaires à l'AVS et l'AI (LVPC) comblant une lacune juridique relevée dans un récent arrêt de la Cour des assurances sociales du Tribunal cantonal. Celle-ci concerne la détermination du montant pour les dépenses personnelles (MDP) pour les mineurs placés en institution et bénéficiaires de prestations complémentaires AVS/AI.

Le MDP se définit comme un montant laissé à la libre disposition des pensionnaires d'établissement selon la LVPC. Il comprend l'argent de poche et d'autres dépenses telles que vêtements, articles d'hygiène, journaux, impôts, etc. Ce montant est arrêté par les Cantons. En revanche, pour les personnes mineures placées en institution, leur MDP n'est, pour l'heure, pas réglementé par la LVPC.

Afin de combler cette lacune juridique, le DSAS souhaite introduire une disposition relative au MDP des mineurs que ces derniers soient hébergés dans le canton de Vaud ou dans un autre canton.

Le MDP proposé dans cette modification légale est le résultat d'une analyse effectuée par la Direction générale de l'enfance et de la jeunesse (DGEJ). Cette dernière a proposé d'arrêter un MDP maximum de CHF 360.- par mois. Ce montant couvre plusieurs rubriques du budget du jeune, à savoir : ses frais de vêtements, de sport, de culture, de loisirs, de matériel scolaire et de transport. L'argent de poche entre également en ligne de compte mais ne représente qu'une infime partie de la somme. Cette adaptation de l'art. 3a LVPC n'engendre aucune conséquence financière pour les communes car elle pérennise une pratique déjà existante.

Dans le cadre de ce même projet de modification de loi, il est proposé de modifier également l'article 7 LVPC afin d'autoriser formellement le Canton à indemniser les agences d'assurances sociales (AAS) pour les missions cantonales qu'elles accomplissent. En parallèle, une modification de l'art. 22 du Règlement sur les agences des assurances sociales est faite afin de distinguer les frais de fonctionnement des AAS qui découlent d'une mission sociale communale et des missions sociales cantonales. Ces modifications légales concernent des adaptations

purement formelles, n'impliquant en tant que telle aucune tâche ou frais supplémentaire. Par conséquent, elles n'engendrent pas d'effet financier pour les communes.

VALIDATION DE DÉPASSEMENTS BUDGÉTAIRES : HÉBERGEMENTS D'URGENCE ET FONDATION PRO-XY

Le Conseil a préavisé positivement les demandes de financements supplémentaires entièrement compensées concernant l'hébergement d'urgence et la Fondation Pro-XY

Conformément aux directives financières en vigueur, les directions tutélaires des subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert doivent présenter à notre Conseil des éventuelles demandes de financement supplémentaire concernant les subventions des organismes œuvrant en milieu ouvert. A ce sujet, deux demandes de financement supplémentaire nous ont été transmises concernant l'hébergement d'urgence et la Fondation Pro-XY.

Concernant la demande relevant du domaine de l'hébergement d'urgence, elle concerne une réponse à un problème aigu de punaises de lit touchant actuellement les structures avec une telle intensité qu'il impacte la santé des usagers-ères et des collaborateur-trice-s. Pour y répondre, un plan de désinfection cantonal doit pouvoir être appliqué. Cette dépense imprévue n'a pas été intégrée dans le montant de la subvention à l'hébergement d'urgence 2022 voté par le CPS l'année passée. L'application d'un plan de désinfection étant urgent et l'invasion un réel problème en termes de santé publique, le CPS a donc accepté ce complément financier maximal de CHF 168'000.- entièrement compensé et sans conséquence pour les communes.

Par ailleurs, la deuxième demande de financement supplémentaire émane de la Fondation Pro-XY, active dans le domaine de la relève professionnelle pour les proches aidant-e-s de personnes nécessitant une assistance à domicile. En se basant sur l'expérience des premiers mois de l'année 2022, la Fondation prévoit un dépassement de 6'000 heures de relève à domicile d'ici à la fin de l'année par rapport au total des heures contenues dans la convention de subventionnement, portant le nombre d'heures maximum pour 2022 de 28'000 à 34'000 heures. La DGCS a examiné la demande et validé le principe étant donné qu'une bonne offre de relève à domicile constitue un élément central pour la politique de maintien à domicile. Le CPS a donc validé la demande de dépassement de financement pour un montant total de CHF 150'000.-. Comme pour l'hébergement d'urgence, il s'agit d'un dépassement de financement entièrement compensé sans conséquence pour les communes.

RAPPORT ANNUEL

Le rapport d'activité 2021 a été adopté. Il est publié sur la page web dédiée au CPS

L'année 2021 fut encore marquée par la pandémie ce qui n'a néanmoins pas empêché notre Conseil d'accomplir ses missions et de prendre les décisions sur les objets qui lui ont été soumis conformément aux bases légales, notamment par les services de l'administration cantonale.

L'année 2021 a été marquée par un esprit de transition au sein du Conseil de politique sociale. D'une part, le Conseil a eu l'occasion d'intégrer petit à petit ses nouvelles compétences dans le domaine de l'organisation territoriale de l'action sociale et d'autre part, suite aux élections communales, il a pris congé de certains membres ayant participé à ses travaux durant plusieurs années et accueilli de nouvelles personnes en son sein. En termes de composition du Conseil, les modifications suivantes ont eu lieu : Mme Chevalley, ayant succédé à Mme Podio à la présidence du Conseil des régions d'action sociale, a changé de statut au sein du CPS. Par conséquent, Mme Induni, Conseillère municipale puis Syndique et députée, a remplacé Mme Chevalley comme deuxième représentante des régions d'action sociale et Mme Moeschler, Conseillère municipale à Lausanne, a remplacé M. Tosato, comme troisième représentante des régions d'action sociale. Suite au changement de présidence de l'UCV en novembre 2022, Mme Weidmann Yenni, Syndique de Savigny, Députée et nouvelle présidente de l'UCV, a remplacé Mme Wyssa dans cette même fonction. Enfin, M. Mischler, représentant de l'UCV jusqu'en octobre 2021, a été remplacé par M. Clément, Syndic de Renens en tant que second membre du Comité de l'UCV.

Quant aux dossiers gérés par le Conseil durant l'année 2021, ils concernaient d'une part les domaines récurrents tels que les subventions aux organismes œuvrant en milieu ouvert, l'approbation du rapport CCF sur la Participation à la cohésion sociale (PCS) et l'arrêté des subsides. Par ailleurs, toute une série de projets de loi et de règlements ont été préavisés et notre Conseil a appliqué ses nouvelles prérogatives dans le domaine territorial. Enfin, le CPS a été sollicité par la DGCS, pour jouer un rôle stratégique important dans le programme « Vaud pour vous » dont nous avons relaté les dernières activités dans le présent bulletin.

INFORMATIONS DES COMMUNES ET RÉGIONS RAS

Les représentant-e-s des associations des régions d'action sociale et des associations des communes s'efforcent d'améliorer la communication au sein de leurs différents organes sur leurs activités au sein du CPS. Ils rencontrent un réel intérêt auprès des autres membres de leurs organisations. Le CPS est reconnaissant de ce travail constituant un élément essentiel pour améliorer la compréhension du travail du Conseil et, in fine, la collaboration canton-communes dans le domaine de la politique sociale.

OBJETS PLANIFIÉS REQUÉRANT UNE ACTION DE LA PART DU CPS

- Présentation du processus d'attribution des subventions aux organismes en milieu ouvert
- Note de suivi sur la mise en œuvre du RLVPC-RFM
- Choix de l'évaluateur « Vaud pour vous »

DISTRIBUTION DU CPSINFO

- Conseil d'État (par sa présidente) et Chancellerie
- Conseil des régions RAS, communes vaudoises, UCV, AdCV, Lausanne Région
- Députées et députés au Grand Conseil
- Services concernés : DGCS, DGS, SG-DSAS, DGEM, DGNSI, StatVaud, DGAIG
- Secrétariats généraux des départements concernés : DEIEP, DEF, DITS, DCIRH, DFA
- Préfètes et préfets
- Contrôle cantonal des finances
- Centres sociaux régionaux et intercommunaux et services sociaux privés